



Règlement du vide grenier Organisé par l'association Appi Mômes

Article 1 : Participation

Le vide grenier est réservé aux particuliers amateurs qui exposent des objets qui leur appartiennent.

Article 2 : Droit d'exposant

Un droit d'exposant fixé à 4€ le mètre linéaire, avec un minimum de 2 mètres, sera acquitté à l'inscription, à titre d'engagement ou droit d'exposant fixé à 5€ le mètre linéaire comprenant une table de 2,20 mètre fournie par l'association, avec un minimum de 3 mètres, sera acquitté à l'inscription à titre d'engagement.

Article 3 : Inscription

Les exposants doivent adresser leur inscription dûment complétée ainsi qu'un chèque correspondant au montant du droit d'exposant à l'association Appi Mômes ; mairie 26 grande rue, 17220 Saint-Vivien, avant la date limite annoncée sur l'inscription.

Article 4 : Plan d'installation

Un numéro d'emplacement sera attribué à chaque exposant dès son arrivée.

Article 5 : Heures d'ouverture et fermeture

L'accueil des exposants se fera à partir de 7h30. Les exposants s'engagent à quitter leur emplacement à 18h en le laissant propre et en rangeant la table fournie le cas échéant à l'emplacement indiqué.

Prévoir des sacs poubelles pour emporter vos déchets.

Article 6 : Organisation matérielle

Les exposants doivent prendre leurs dispositions pour éviter tous risques de vol ou détérioration des articles exposés.

Article 7 : Registre des objets mis en vente

Afin de répondre aux obligations de la loi du 30/11/1987, tous les exposants seront tenus de déposer auprès de l'organisateur un registre descriptif des objets mis en vente dont le montant excède 60€. La fiche d'inscription ne constituant pas auprès des autorités un justificatif suffisant.

Article 8 : Justificatif d'identité

Chaque exposant est tenu de présenter une pièce d'identité sur demande de l'organisateur le matin même de la vente. La pièce produite doit être numérotée et indiquer de manière précise l'autorité et la date de délivrance.

Article 9 : Attestation sur l'honneur

Chaque exposant atteste de sa participation exceptionnelle à la manifestation et précise également que les objets vendus sont sa propriété et n'ont pas été achetés dans le but d'une revente.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer de la vente tout objet neuf mis en vente par série.

Article 10 : Responsabilité civile

Chaque exposant est tenu d'être couvert par un contrat de responsabilité civile .

Article 11 : Autorité parentale

Chaque exposant mineur reste sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.

Article 12 : Installation

Chaque exposant ne sera autorisé à s'installer qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'organisateur et après avoir rempli les formalités précitées.